

DÉCISION DEC2023_43

Signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet LEXSTEP AVOCATS « Recours administratif ressources humaines ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 03 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la requête introductive d'instance n° 2209862 déposée par Monsieur BIGNON Pascal auprès du Tribunal administratif de Versailles ;

Considérant la nécessité de faire appel à un avocat pour assister et représenter la commune dans la procédure introduite devant le Tribunal Administratif de Versailles

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le cabinet LEXSTEP AVOCATS, sis 22 boulevard Saint Michel 75006 PARIS, est désigné aux fins d'assurer assistance et représentation de la commune dans le cadre du contentieux susvisé devant toute juridiction y compris en appel le cas échéant. Le taux horaire est fixé à 280 euros HT.

ARTICLE 2 : La convention d'honoraires, détaillant l'ensemble des missions confiées, est approuvée et signée.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame le Comptable public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 26 juillet 2023



Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine
Commissaire départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU